



Délibération n° 2020-10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	15	15
Date de la convocation		
15 mai 2020		
Date d'affichage		
15 mai 2020		

L'an deux mille vingt et vingt-trois mai, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Doriane DUMONDELLE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie PEES, Marie-Christine GARROCQ, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Excusés :

Secrétaire de séance : Doriane DUMONDELLE

Objet : Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection d'un Maire et des Adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LABERNADIE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM, Mmes :

Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Doriane DUMONDELLE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie PEES, Marie-Christine GARROCQ, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU,
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Doriane DUMONDELLE.

ELECTION DU MAIRE

Madame Hélène COUSTEY-SEMPERE, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée.

La Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jean-Michel BASCUGNANA et Monsieur Christian LASSALLE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au enregistré.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020 nom, a été
Affiché le 
ID : 064-216403535-20200523-2020_10-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes et les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B - Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
C - Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
D - Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	0
E - Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :	15
F - Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick LABERNADIE	13	Treize
Monsieur Jean-Pierre GABASTON	2	Deux

Monsieur Patrick LABERNADIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE élu mairie, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal
FIXE, à l'unanimité, à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 
ID : 064-216403535-20200523-2020_10-DE

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau du PV par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du 1^{er} tour du scrutin

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B - Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
C - Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
D - Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	2
E - Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :	13
F - Majorité absolue :	7

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Anne-Marie BARRAQUE	13	Treize

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Anne-Marie BARRAQUE, soit :

Madame Anne-Marie BARRAQUE

Monsieur Jacques BELTRAN

Madame Chantal BECAAS

Monsieur Guy CLAVERE

Ils prennent alors rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille

Observations et réclamations

.....
.....

Signature des membres présents.

Le doyen d'âge du conseil

HELTRAN Jacques

PEES Marie

Gauvain Richard

La secrétaire

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal

Charlotte Huest - Mirassou

JPGABASTON

LAMOURE Paul

LOUSTOLET Hervé

Page 2

Berard Chantal

G. CLAVERE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.